

Objet : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Commande de papier pour les besoins des services municipaux.

LE MAIRE DU BOURGET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 11 en date du 3 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les devis n°E240411147493, E240411147495 et E240411147497 en date du 15 avril 2024 présentées par la société Welcome Office relatives à une commande de papiers pour les besoins des services municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une commande de papiers format A4 et A3 en différents grammages ;

CONSIDÉRANT qu'un sourcing a été réalisé auprès de trois fournisseurs, à savoir Welcome Office, Inapa, et FIDUCIAL Office Solutions ;

CONSIDÉRANT que la proposition de la société Welcome Office, répond aux exigences de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : **D'ACCEPTER** les propositions présentées par la société Welcome Office, sise 96 rue Édouard Vaillant à Levallois Perret (92300), d'un montant total de mille cinq cent-soixante et un euros et vingt-trois centimes HT (1 561,23 € HT), soit mille huit cent soixante-treize euros et quarante-huit centimes TTC (1 873,48 € TTC), relatif à une commande de papier format A4 et A3 de différents grammages pour les besoins des services municipaux ;

Article 2 : **DE SIGNER** tout document afférent ;

Article 3 : **D'IMPUTER ET DE RÉGLER** les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2024 ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- La société Welcome Office.

Fait au Bourget, le 18 AVR. 2024



Le Maire,


Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 18 AVR. 2024

Date de mise en ligne : 22 AVR. 2024